### OPTEZ POUR LA DEMATERIALISATION DE VOS PAIEMENTS

Pour rappel, en 2022, le seuil de revenus au-delà duquel la dématérialisation des paiements est obligatoire, est fixé à 10% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

# **Les avantages**

Les paiements dématérialisés sont davantage sécurisés que les chèques. Leur choix est facile, rapide et gratuit notamment pour le prélèvement automatique ou le télé règlement. Ils permettent une gestion anticipée et prévisionnelle de la trésorerie et un lissage sur l'année du règlement des cotisations sociales. Enfin ils permettent le respect des obligations légales de dématérialisation.

## <u>Trois moyens de paiement possibles :</u>

### Le prélèvement

Si vous optez pour le prélèvement, complétez un mandat de prélèvement SEPA puis retournez-le daté, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire à votre caisse de MSA.

Vous pouvez choisir le paiement à échéance ou le paiement mensuel de vos cotisations.

N'oubliez pas de préciser votre choix sur l'imprimé (ligne Type de paiement).

### Le télé-règlement

La demande de télé-règlement est à réaliser à partir de l'imprimé disponible sur le site internet de la MSA, à compléter et à retourner à votre caisse accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Vous devrez ensuite intervenir dans votre espace privé pour valider l'ordre de paiement pour chaque règlement à réaliser et le prélèvement s'effectuera à l'échéance. Pour utiliser le service "Télérèglement des factures", vous devez avoir désigné à la MSA au moins un compte bancaire à l'aide du service en ligne Gestion Compte(s) Télé règlement et avoir reçu un bordereau d'appel.

#### Le virement

Un ordre de virement doit être adressé à votre banque avec les références de la facture à régler.

Prenez dès à présent contact avec votre MSA pour mettre en place la dématérialisation de vos paiements.

# Rappel des sanctions

La méconnaissance des obligations de dématérialisation est sanctionnée, pour les non-salariésagricoles et les cotisants de solidarité, par l'application d'une **majoration de 0.2%** des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement.